

LA LETTRE



FLASH du mardi 21 avril 2020

- 1. Proposition de séquences en ligne dédiées aux établissements RenaSup par la gouvernance de Parcoursup**
- 2. La question des stages en BTS**
- 3. Premières précisions sur le calendrier des concours d'Ecoles d'Ingénieurs, ENS, Agro-Veto Paysage, Sc Po Paris.**
- 4. Modalités de délivrance des diplômes d'Etat du travail social de la session 2020**
- 5. Possibilité de prise en charge par le FNE des formations à la démarche Qualiopi .**

1. Proposition de deux séquences en ligne dédiées aux établissements RenaSup par la gouvernance de Parcoursup lundi 27 avril à 11h00

Monsieur Jérôme Teillard en lien avec le Service National de Toulouse propose deux séances dédiées aux établissements RenaSup:

- de 11h00 à 11h45: Un temps de Formation sur l'utilisation du Module d'Aide à la Décision proposé par le portail

Ce temps est réservée aux établissements utilisant ou envisageant d'utiliser ce module permettant de pré-classer les candidatures afin de préparer le travail final de classement par la commission d'examen des voeux.

- de 11h45 à 12h45 Une autre séquence en ligne ouverte à l'ensemble des établissements d'accueil, c'est à dire proposant des formations d'enseignement supérieur sera organisée sur le format du webinaire organisé en octobre .

Elle concernera notamment les données d'appel et la question de la mise en oeuvre des quotas, gestion des listes spécifiques comme les Baccalauréats professionnels et autres Bacs vers les BTS, la gestion des listes de CPGE avec internat, etc...

Ainsi que les autres questions que vous aurez formulées dans le bulletin de pré-inscription.

Si vous êtes intéressé(e) par l'une, l'autre ou les deux séances, [veuillez vous pré-inscrire ici](#) avant jeudi 23 avril midi.

2. La question des stages en BTS

Si la fiche concernant les stages des étudiants de l'enseignement supérieur, [accessible ici](#), ne précise pas la situation des BTS, le site [Etudiant.gouv.fr](#) indique :
7/ Et pour les étudiants BTS de première année, quels changements ?

....

En revanche, les stages de 1ère année sont annulés. Vous devrez effectuer votre stage lors de la 2e année, en 2020-2021. Les CCF et épreuves ponctuelles habituelles reprendront à partir de janvier 2021 pour délivrance du diplôme en juin-juillet 2021, avec un format d'examen revenu à la normale.

En cas de réalisation incomplète du stage initialement prévu, **et si le report ne peut pas être envisagé**, une durée minimale de stage devra avoir été effectuée sur l'ensemble du cycle du BTS. Cette durée est actuellement à l'étude.

Pour toute autre question portant sur vos travaux en cours, notamment ceux portés au livret scolaire, contactez votre établissement.

<https://www.etudiant.gouv.fr/pid33626-cid150278/covid-19-|-faq-crous-etudes-concours-services.html>

Cette publication vient conforter nos échanges avec un certain nombre d'Inspecteurs Généraux qui ont intégré la quasi impossibilité pour les étudiants de réaliser leur stage de fin d'année soit en raison de la disponibilité des entreprises qui ont d'autres priorités soit parce qu'il n'est pas forcément possible d'offrir toutes les garanties en matière de sécurité sanitaire. Ils ont indiqué que des mesures dérogatoires au règlement d'examen seraient prises afin de ne pas pénaliser les étudiants.

Nous avons pris contact avec les pouvoirs publics afin de disposer d'un texte officiel sur la question,

3. Premières précisions sur le calendrier des concours d'Ecoles d'Ingénieurs et ENS , Agro-Veto- Paysage

Les épreuves écrites au concours Centrale Supélec se tiendront du 29 juin au

2 juillet. Les épreuves seront les mêmes qui auraient dû se dérouler en avril. En revanche, il n'y aura pas d'oraux

Laurent Champaney, Président de la Commission Amont de la CGE a indiqué à la rédaction de News Tank que la programmation **des épreuves des différentes Ecoles d'Ingénieurs devrait correspondre à l'ordre habituel et tenir sur 4 semaines.**

Les ENS ont de leur côté annoncé vouloir démarrer les épreuves écrites le plus tôt possible dans le calendrier défini par la Ministre de l'ESRI soit entre le 20 juin et le 7 août. Elles renoncent également aux épreuves orales.

Les Ecoles Agro-Veto-Paysage ont indiqué renoncer aux oraux et autres visites de sites avec un calendrier des écrits définis très prochainement et des coefficients susceptibles d'être modifiés pour tenir compte de l'équilibre entre les matières modifié par l'absence d'épreuves orales.

Les classements des différences Ecoles devront être publiés pour le 8 août au plus tard avec une procédure d'appel à compter du 12 Août. Ces calendriers visent à assurer une rentrée normale en septembre.

Une réunion du Comité de Pilotage présidé par Madame Caroline, auquel RenaSup participe, aura lieu ce mardi 21 avril après midi.

Concernant l'accès Post Bac au Collège Universitaire de Sc Po Paris, les résultats aux écrits passés en février ont été publiés hier et les épreuves orales sont remplacées par un examen approfondi des dossiers.

Pour les candidats relevant de la Covention Education Prioritaire, les entretiens présentiels sont remplacés par un échange à distance.

4. Modalités de délivrance des diplômes d'Etat du travail social de la session 2020

Madame Valérie Lasserre Directrice Générale de la Cohésion sociale nous a fait parvenir la circulaire [accessible ici](#). Elle indique notamment

"Dans ce contexte, je vous indique avoir retenu les orientations suivantes pour tous les diplômes d'Etat du travail social pré et post bac :

- L'annulation de toutes les épreuves terminales, écrites et orales, pour tous les diplômes délivrés au titre de l'année 2020.
- En lieu et place des notes attendues suite aux épreuves terminales, propositions de notes fournies par les établissements, au vu des différentes

évaluations conduites lors du parcours de formation des candidats. Les notes obtenues pendant le confinement ne sont pas prises en compte.

- Pas d'obligation de rendre les productions écrites prévues de la part des apprenants. Ces derniers seront néanmoins incités, lorsque cela leur est possible, à rendre ces travaux directement à leur établissement de formation, afin de faciliter le suivi pédagogique par l'équipe pédagogique de l'établissement.

- Pas de valorisation spécifique de l'engagement au sein de la réserve sociale puisque tous les étudiants n'étaient pas en situation de pouvoir s'engager. En revanche cet engagement pourra être signalé dans le dossier de l'étudiant et venir à l'appui de son étude par le jury.

Selon les organisations régionales, les jurys sont réunis à des périodes différentes, notamment en fin d'année. Pour autant, dans **un souci d'égalité de traitement des candidats**, j'ai souhaité retenir la même organisation générale des conditions de certification quelle que soit la date de réunion des jurys, pour tous les étudiants. Par ailleurs, pour les diplômes de niveau 5 (Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé, Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé, Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale, Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social) dont c'est la dernière session, un rattrapage sera organisé au premier trimestre de la prochaine année scolaire, conformément aux engagements déjà pris.

Dans les toutes prochaines semaines, mes services engageront les actions suivantes :

- Des modifications de la réglementation des diplômes afin d'encadrer juridiquement ce dispositif.
- La réalisation de documents au plan national pour aider le travail des jurys, notamment une fiche descriptive à remplir par les EFTS afin de décrire le processus d'attribution des notes.
- La production d'une foire aux questions (FAQ), régulièrement actualisée afin de préciser les grands principes ici énoncés.

5. Possibilité de prise en charge par le FNE des formations à la démarche Qualiopi .

Notre partenaire 4 as indique :

"Le dispositif **FNE Formation** est simple : les coûts pédagogiques des formations des salariés en activité partielle sont totalement pris en charge par l'Etat ([instruction](#) de la Direccte datant du 9 avril).

Si certains de vos salariés sont en activité partielle, nos formations-action pour mettre en place une démarche de certification Qualiopi sont à votre disposition afin :

- i. d'optimiser le temps chômé de vos salariés
- ii. avoir une prise en charge à 100% des coûts de notre formation par l'Etat
- iii. entamer votre démarche Qualiopi

Vous trouverez l'ensemble des détails dans ce [lien](#) pour mettre en place le FNE Formation et un [article d'Akto](#) (anciennement OPCALIA) sur le sujet."

Depuis l'ouverture du [forum d'information sur les propositions de postes accessible ici](#) de nouvelles offres ont été publiées.

Si vous souhaitez publier vos propositions, veuillez vous adresser à jm-petit@enseignement-catholique.fr

